

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 mai 1975.

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'Accord de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Guatemala, signé à Paris, le 17 décembre 1974,*

Par M. Jean-Louis VIGIER,

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

Avant de présenter l'analyse de l'Accord de coopération culturelle scientifique et technique conclu le 17 décembre 1974 entre la France et le Guatemala, il nous a paru utile de rappeler quelques données de base sur le Guatemala et de faire le point des relations franco-guatémaltèques.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. André Colin, *président* ; Jean Périquier, Pierre-Christian Taittinger, Jacques Ménard, Auguste Pinton, *vice-présidents* ; Jacques Genton, Serge Boucheny, Saïd Mohamed Jaffar El Amdjade, Pierre Giraud, Francis Palmero, *secrétaires* ; Antoine Andrieux, Maurice Bayrou, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, Eugène Bonnet, Charles Bosson, Louis Brives, Gilbert Devèze, Emile Didier, Lucien Gautier, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Edouard Grangier, Raymond Guyot, René Jager, Louis Jung, Michel Kauffmann, Ladislav du Luart, Raymond Marcellin, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Dominique Pado, Henri Parisot, Jules Pinsard, Edgard Pisani, Roger Poudonson, Georges Repiquet, Abel Sempé, Edouard Soldani, Pierre Vallon, Jean-Louis Vigier, Emile Vivier, Michel Yver.

Voir le numéro :

Sénat : 307 (1974-1975).

## I. — Le Guatemala.

Bordé au Sud et à l'Est par le Honduras et le Salvador, le Guatemala (109 000 kilomètres carrés) présente, comme le Mexique, son voisin du Nord, le contraste de cordillères volcaniques, de forêts tropicales et de plateaux tempérés ; c'est sur ceux-ci que se trouve rassemblée la moitié de la population (5,4 millions d'habitants) et que s'élève la capitale, Guatemala (800 000 habitants).

Indienne et métisse pour sa plus grande partie, cette population tire le principal de ses ressources de l'agriculture (banane, café, sucre, coton) et d'une industrie encore embryonnaire. Le pays occupe le premier rang des Etats de l'Amérique centrale par son produit national brut (1 863 millions de dollars en 1971) ; il est, en revanche, le dernier de ces Etats pour le revenu par habitant (345 dollars), ce qui le place au douzième rang des pays de l'Amérique latine.

Devenu indépendant en 1821, le Guatemala a été durant plus d'un siècle le théâtre des luttes souvent violentes qui opposèrent les conservateurs aux libéraux. C'est avec quarante ans de retard sur le Mexique qu'il a tenté en 1944, par sa « révolution démocratique », de réformer ses structures archaïques et de tirer son économie de la stagnation. Sous les présidences libérales d'Arevalo et d'Arbenz, les libéraux s'efforcèrent de consolider ces résultats, qui furent compromis par les coups d'Etat qui se succédèrent à partir de 1954. Cette instabilité s'est prolongée jusqu'à la promulgation, le 15 septembre 1965, de la Constitution qui régit encore le pays.

L'économie du Guatemala a marqué des progrès notables pendant les dernières décennies (l'indice de la production a doublé en 15 ans) grâce à l'extension du réseau routier, à la diversification de la production agricole, à l'industrialisation et au développement des échanges, en particulier dans le cadre du Marché commun de l'Amérique centrale.

Le Guatemala tire de substantiels avantages de son appartenance à cet organisme et il s'en est montré le ferme défenseur, notamment à l'occasion du différend honduro-salvadorien, qui menace l'existence même de l'association, et dont il s'efforce de favoriser le règlement.

## II. — Les relations franco-guatémaltèques.

Les relations du Guatemala et de la France ont de tout temps été bonnes, ainsi que l'attestent les traités d'amitié et d'établissement du 8 mars 1848 et du 28 juillet 1922. Un moment fête nationale, l'anniversaire du 14 juillet est encore célébré avec chaleur dans la presse et dans les écoles. Devant les instances internationales, enfin, les représentants du Guatemala évitent de s'opposer aux intérêts français, comme par exemple lors de la Conférence sur l'environnement de Stockholm, en ne participant pas au vote sur la motion condamnant nos essais nucléaires.

\*  
\* \*

Le français figure depuis 1969 parmi les langues à option du cycle secondaire, mais sa diffusion est limitée par le nombre des professeurs nationaux ; l'Université de San Carlos vient d'ouvrir une section française afin d'y pourvoir. L'Alliance française, fondée en 1920, prospère dans la capitale, où elle groupe quelque 900 élèves et où elle gère une école primaire de 130 élèves ; une filiale a été ouverte en 1970 à Quetzaltenango (150 élèves) et une autre serait prochainement ouverte à Antigua.

Notre action dans le domaine culturel s'est traduite en 1971 par l'envoi à Guatemala de sept professeurs et de deux experts de coopération technique ainsi que par l'accueil en France de vingt boursiers guatémaltèques ; elle s'appuie sur les associations d'anciens boursiers et de médecins amis de la France. Un Accord de coopération culturelle, scientifique et technique, de portée modeste, a été signé le 26 septembre 1950.

Le nouvel Accord que nous avons à examiner aujourd'hui a une portée beaucoup plus large.

\*  
\* \*

Le Guatemala offre un marché étroit et dominé par les Etats-Unis, l'Allemagne et le Japon ; nos échanges commerciaux sont en conséquence demeurés faibles et irréguliers, tout en laissant un solde appréciable en faveur de la France. Nos ventes ont atteint 21 millions de francs en 1970 ainsi qu'en 1971 (produits sidérurgiques, pharmaceutiques et chimiques, matériel mécanique et électrique, alcools, véhicules automobiles), alors que nos achats ne se sont élevés qu'à 12 millions en 1970 et à 10 seulement en 1971 (banane, café, coton).

### III. — Analyse de l'Accord.

Selon l'article premier, la coopération culturelle, scientifique et technique entre les deux pays est organisée sur la base d'un financement conjoint.

Chaque partie contractante s'efforce, dans la mesure du possible, d'apporter son concours à l'autre partie par l'envoi de professeurs, la réalisation de cycles d'études ou de perfectionnement, l'organisation de stages d'études et l'attribution de bourses, l'échange de documentations, l'organisation de conférences, la présentation de films, ainsi que de toute autre forme de coopération culturelle dont les parties pourront convenir (art. 3).

Par l'article 5, la France et le Guatemala favorisent l'étude à tous les niveaux de la langue, de la littérature et de la civilisation de l'autre pays.

Chaque partie contractante favorise également l'installation, sur son propre territoire, d'institutions culturelles, scientifiques et techniques de l'autre partie.

Le Gouvernement français accorde, dans la mesure de ses possibilités, des bourses à des étudiants guatémaltèques leur permettant de faire en France des études et des recherches, le Guatemala accordant la réciprocité (art. 8).

Le Gouvernement du Guatemala s'efforce de développer l'étude de la langue française et d'en faciliter la diffusion par tous moyens.

Les parties contractantes s'engagent à faciliter la diffusion des livres, publications, œuvres cinématographiques, œuvres d'art, sur leurs territoires respectifs (art. 11).

Le séjour et la circulation des nationaux de l'autre partie sont facilités ainsi que le transfert dans l'autre pays de rémunérations perçues au titre de ces activités (art. 12).

Chacune des parties contractantes exonère les professeurs et techniciens de tous impôts sur les rémunérations que leur verse le Gouvernement qui les envoie (art. 13).

L'exonération des droits de douane à l'importation du matériel pédagogique, culturel, scientifique et technique est prévue par l'article 15.

Enfin, une commission mixte franco-guatémaltèque est créée afin de veiller à l'application de l'Accord qui est conclu pour une période de cinq ans.

### **Conclusion.**

L'Accord qui nous est soumis pour ratification nous permettra de resserrer des liens d'amitié avec ce petit pays de l'Amérique centrale et ne peut être que favorable à l'influence française dans cette région du monde.

Aussi, nous vous demandons d'adopter le projet de loi qui nous est soumis.

## PROJET DE LOI

*(Texte présenté par le Gouvernement.)*

### Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guatemala, signé à Paris le 17 décembre 1974, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

---

(1) Voir le document annexé au n° 307 (1974-1975).